

Compte rendu de la Consultation du Public

sur les projets d'ordonnance et de décret pour la transposition de la directive relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (période 2021-2030).

03/07/2019 au 24/07/2019

7 commentaires ont été enregistrés, dont 5 proviennent de particuliers, un d'une entreprise (Electricité de France), et un d'une fédération professionnelle (la FEDENE, Fédération des Services Energie Environnement).

Observations et propositions du public :

Les principales remarques sur les textes concernent :

- La possibilité d'exempter les centrales nucléaires du système d'échange de quotas sur la base de l'article 27bis de la Directive 2003/87 (et notamment la possibilité laissée à la discrétion des Etats d'exclure les unités de réserve fonctionnant moins de 300 heures par an).
- Le souhait, en cas de changement d'exploitant, de ne pas être entièrement redevable des obligations de l'ancien exploitant, notamment en ce qui les obligations de déclaration des émissions et des niveaux d'activité, et de restitution des quotas d'émission
- Le souhait de bénéficier d'un taux réduit de composante carbone en cas de sortie du système d'échange pour les installations émettant moins de 2500 tonnes de CO2
- Une incohérence de calendrier pour la déclaration des données d'activité des nouveaux entrants.
- Le souhait de supprimer les quotas gratuits dont bénéficient les industriels, hors producteurs d'électricité, et les exploitants d'aéronefs.

Prise en compte des observations :

La suggestion d'exempter les centrales nucléaires n'a pas été retenue, afin de ne pas créer de régression environnementale (les producteurs d'électricité exemptés ne seraient redevables d'aucun prix carbone alors même qu'ils ne présentent pas de risque de fuite de carbone), et pour que les centrales nucléaires contribuent à la réduction des émissions (en achetant des quotas pour leurs émissions, ces centrales contribuent à diminuer les émissions globales sur le périmètre du système d'échange).

Le transfert des obligations au nouvel exploitant a été maintenu afin d'assurer la robustesse du système.

La suggestion d'un taux réduit de composante carbone n'est pas justifiée et n'a pas été retenue afin de ne pas créer de régression environnementale.

Les textes ont été amendés pour corriger l'incohérence de calendrier.

La suggestion de supprimer les quotas gratuits n'a pas été retenue, car la directive européenne ne le permet pas.